



CONDITIONS PARTICULIERES

DELAIS D'OPTION

2 mois à dater de la présente.

Passé ce délai, nous nous réservons la possibilité de revoir les termes de notre offre suivant l'évolution du coût des matériels et de la main d'œuvre.

DELAIS DE LIVRAISON

2 à 6 semaines environ à réception de votre ordre, variable selon : les matériels, les éventuelles options et les contraintes de nos fournisseurs. Nous attirons votre attention sur les éventuelles ruptures de stock chez les fabricants et sur les délais particuliers pendant les périodes de congés.

CONDITION DE PAIEMENT

Voir les conditions de paiement en fin du devis

COMMANDE

Votre commande sera effective après retour de notre devis et des présentes conditions générales et particulières dûment datés, signés, accompagnés de votre bon de commande, des garanties de paiement prévues dans nos conditions générales de vente et de l'acompte.

DANS NOTRE PROPOSITION SONT COMPRIS

Les frais de transport, montage, fourniture et raccordement au droit des attentes (maximum 1m), tels que décrits précédemment.

Les frais d'étude propres à nos réalisations, les plans de réservation et de récolement, les rendez-vous de chantier.

CANNIVEAUX DE SOL

Notre prestation se limite à la fourniture de ceux-ci. La pose et le raccordement sont à la charge des entreprises compétentes (maçonnerie, plomberie, carreleur...).

CHAMBRES FROIDES – ARMOIRES ET FOURS A CHARIOTS

Le sol recevant ces matériels avec ou sans sol doit être parfaitement plan et lisse.

COTATION DES PLANS

Nous attirons votre attention sur le fait que le non respect des cotes portées sur nos plans ou devis, notamment entre murs (hors tout) pourra entraîner un certain retard dû à l'impossibilité d'installer le matériel. Les travaux de modification pour la remise aux bonnes cotes ou l'adaptation des matériels aux cotes existantes (si possible) restent dans tous les cas à votre charge.

CONSERVATION DES DENREER PERISSABLES

La discipline syndicale et les usages de la profession nous interdisant dans tous les cas de prendre en charge les avaries subies par les denrées conservées, fusse du fait de la défaillance des appareils ou installations, nous vous recommandons vivement, dans votre intérêt, de souscrire auprès de votre assureur, une police d'assurance « dommages » couvrant les pertes de marchandises.

QUALITE DE L'EAU ALIMENTANT NOS MACHINES

Nous attirons votre attention sur le fait que le non respect de préconisations portées sur nos documents (devis, notices techniques, plans...) peut entraîner de graves avaries à nos matériels qui ne seront en aucun cas couverts par la garantie (celle-ci pouvant même être purement et simplement supprimée).

En règle générale (sauf stipulation contraires sur nos documents) : la pression doit être comprise entre 3 et 5 bars – la température de l'eau froide doit être comprise entre 12 et 15°C – la température de l'eau chaude doit être de 55°C. Dans le cas contraire, il vous incombe d'apporter les modifications nécessaires à votre réseau (adoucisseur, détendeur, surpresseur, réchauffeur...). Nos appareils nécessitant une eau adoucie froide ou chaude fonctionnent avec une dureté comprise entre 5 et 7°th.

DANS NOTRE PROPOSITION, NE SONT PAS COMPRIS

En règle générale, tous travaux non prévus dans notre présente proposition tels que maçonnerie, calfeutrements, menuiserie, serrurerie, peinture, faïence, carrelage, plafond, etc. Les percements et rebouchages nécessaires aux passages des canalisations, lignes électriques, gaines...

Au cas où l'insonorisation de la salle des machines ou de nos appareils, tant pour le bruit solidiens qu'ariens, s'avèrerait nécessaire, celle-ci ne saurait être à notre charge.

Les réservations nécessaires aux passages de nos tuyauteries, câbles, gaines... Les habillages décoratifs des tuyauteries et de chemin de câbles, piétements...

L'aération de la salle des machines y compris la pose des grilles de dimensions suffisantes et l'extraction mécanique.

La fermeture de la salle des machines par une porte réglementaire.

L'amenée des canalisations électrique protégée en tête de ligne, jusqu'à notre armoire ou à nos appareils, avec accessoires de raccordement (prise, sortie de câble, discontacteur...). La gestion d'énergie, armoire électrique, distribution électrique.

Les arrivées d'eau sur robinet (froide, chaude, adoucie). Les vidanges au droit des appareils. L'arrivée de gaz au droit des appareils sur robinet de barrage.

L'ensemble de ces alimentations sera à réaliser suivant nos indications fournies sur nos devis, plans, notices techniques...

Les frais de contrôles techniques, de sécurité... Les frais de chantier : pilotage, prorata, interentreprises.

Système d'extraction, de soufflage (extracteur, gaines, caisson de soufflage, etc.) sauf stipulation contraire dans notre devis.

CONTRAT DE MAINTENANCE

Nous vous conseillons vivement de souscrire, dès la mise en service des matériels, un contrat de maintenance afin de pérenniser vos équipements, de limiter les pannes, de vous décharger d'une partie de l'entretien technique nécessaire au bon fonctionnement, de respecter la législation en terme de contrôles obligatoires, etc.

Notre Service Après Vente est à votre disposition pour vous établir une proposition personnalisée.

De part la seule signature de ce document, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté nos présentes conditions particulières et conditions générales.

Encas de contradiction entre les documents, les critères de priorité entre eux, par ordre décroissant sont : le devis, les conditions particulières, les conditions générales.

LE CLIENT (paraphe sur chaque page)

Date :

Nom et qualité du signataire ;

Signature précédée de la mention manuscrite : « lu et accepté bon pour accord »

CACHET